

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

Du 17 octobre 2013

n°25

page 1/1

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Avenants n° 2 aux marchés pour l'exploitation des installations de chauffage, n° M12 - 65 – EU, n° M12-66–EU et n° M12 - 67 – EU**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault a notifié le contrat d'exploitation de ses installations de chauffage le 24 juillet 2012. Ce marché comportait quatre lots, correspondant chacun à un type d'équipement. Ces lots ont été attribués à quatre entreprises différentes Dalkia (lot n°1), Eiffage (lot n°2), Hervé thermique (lot n°3) et Cofély (lot n°4).*

*Le marché prévoit de l'intéressement sur certains sites du lot n°1 : Hôtel de Ville, groupe scolaire Littré Lakanal, groupe scolaire Lavoisier, Centre de loisirs municipal, Maison pour tous, Maison de quartier des Minimes. Après un an d'exploitation et une saison de chauffe complète, un avenant au contrat est nécessaire pour fixer la valeur de consommation théorique (valeur NB) qui permettra de calculer désormais la pénalité ou l'intéressement au moment du bilan annuel.*

*Un avenant est nécessaire pour notifier à la société Eiffage (lot n°2) la modification des installations de chauffage du bâtiment de la Taupanne.*

*Par ailleurs, des installations de chauffage du gymnase du Sanital (aérothermes gaz) ont été ajoutées au lot n°3, confié à Hervé Thermique. Un avenant s'impose donc également pour augmenter le montant de la prestation P2/P3 (maintenance et renouvellement des installations).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants,

**VU** la délibération n° 4 du conseil municipal du 29 mars 2012, relative à la formation d'un groupement de commandes entre la Ville de Châtellerault, la C.A.P.C (Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais) et le C.C.A.S (Centre communal d'action sociale) de Châtellerault.

**VU** la délibération n° 5 du conseil municipal du 24 mai 2012, relative à la signature du contrat des installations de chauffage.

**CONSIDERANT** qu'un avenant est nécessaire pour permettre le calcul de l'intéressement sur les sites où il est prévu par le contrat,

**CONSIDERANT** qu'un avenant au contrat est nécessaire pour prendre en compte l'évolution du parc d'installations de chauffage et fixer le montant des nouvelles prestations P2/P3,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les avenants n°2 aux contrats d'exploitation des installations de chauffage avec les entreprises Dalkia pour le lot n°1, Eiffage pour le lot n°2 et Hervé Thermique pour le lot n°3, pour les motifs précités.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous-préfecture, le 22/10/2013 n° 6790  
Publié au siège de la mairie, le 21/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER